

Service gestion des volontaires

ARRÊTÉ

portant prolongation de la suspension d'engagement du sapeur 1ère classe Franck LUGAND du CSP CASTRES

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Tarn en date du 22 mai 2014, portant prolongation de la suspension d'engagement du sapeur 1ère classe Franck LUGAND, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2014,

VU la demande du sapeur 1ère classe Franck LUGAND de prolonger sa suspension d'engagement, pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 2015,

VU l'avis favorable du comité de centre de CASTRES,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La suspension d'engagement du sapeur 1ère classe Franck LUGAND, sapeur-pompier volontaire affecté au centre de secours principal de CASTRES, est prolongée, à compter du 1er juin 2015 pour une durée d'un an.

Article 2 : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

22 MAI 2015

A Albi le :

Certifié exécutoire compte tenu de la notification du :



Le président du conseil d'administration
du SDIS


Michel BENOIT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.